



Réunion du 28 mars 2018 du :

Conseil Communal de Durbuy

Compte rendu citoyen.

Bonjour,

Après que nous ayons défini le but à atteindre, aujourd'hui, je suis en mesure de vous dire que les efforts ont été payants, l'idée de Bernard Adam de filmer les réunions du Conseil communal de Durbuy est désormais concrétisée, ça tourne.

Il m'aura fallu pas mal d'énergie, de réflexion et de travail pour atteindre cet objectif, mais aujourd'hui, je suis satisfait du devoir accompli, et je savoure cette victoire, sobrement, avec une satisfaction toute particulière pour les citoyens de Durbuy, qui disposent maintenant de la possibilité de regarder la diffusion des réunions du Conseil communal en direct sur Internet, je pense notamment aux usagers faibles, aux handicapés, mais également à toutes ces personnes n'ayant pas un moyen de locomotion pour venir assister aux séances publiques, etc.

Tous les documents (*courriels & correspondances*) relatifs à ce dossier ayant en objet de filmer le Conseil communal se trouvent sur le site de "Changeons !" à l'onglet "*Conseil communal*".

À cet instant, j'ai envie de citer feu le Général Sun Tzu qui écrivait dans son célèbre ouvrage « L'Art de la guerre » : *L'essentiel est dans la victoire et non dans les opérations prolongées.*

Et dans cette affaire de vidéo, j'ai vraiment eu l'impression, avec la signification que j'ai reçue du Collège et interdisant de filmer, que la majorité en place avait la ferme intention de tirer les choses en longueur.

C'était sans compter sur ma détermination et ma confiance dans le droit démocratique, il a été dit et rapidement, moins de 5 mois, j'en suis heureux.

Merci à Bernard, coordinateur de la liste citoyenne, pour son idée de filmer et son soutien indéfectible.

Ce 28 mars est à marquer d'une pierre blanche pour la démocratie locale Durbuyenne.

Avant d'attaquer le compte-rendu, il me faut encore vous informer que mes deux derniers courriels au Directeur général sont restés sans réponse, le premier signifiait que nous allions filmer le Conseil de mars 2018, le second demandait e.a la copie des délibérations du 28 février dernier.

Ces absences de réponses peuvent-elles s'expliquer par l'amertume de la défaite ? Car la majorité en place, et c'est bien connu, n'adhère pas à la contradiction, ils sont pratiquants du "C'est ainsi, et pas

autrement !", dès lors, ils n'ont probablement pas apprécié que mon groupe emporte cette opposition de point de vue, c'est le cas de le dire pour de la capture vidéo ?

Si bien que laissé dans l'ignorance ou peut-être le mépris total, nous nous sommes rendus à la réunion du 28 mars correctement équipé de notre matériel de prise de vue, et stupéfaction, la commune avait décidé de procéder elle-même à la vidéo des débats, Monsieur Fostroy qui a en charge la com à la Ville de Durbuy était attablé devant un ordinateur servant à piloter la caméra et les micros installés pour l'occasion.

Ainsi que je m'y étais engagé, nous n'avons pas déployé notre équipement, faisant confiance à la commune pour la diffusion des images en direct sur le réseau social Facebook dans une page publique ouverte pour l'occasion.

Enfin, et à ma grande surprise, les délibérations approuvées (*janvier & février*) sont maintenant disponibles en ligne sur le site de la commune. Je m'étais déjà plaint à ce propos auprès du DG de la Ville pour le manque de publicité des délibérations et l'absence de leur publication sur le site Web communal, ce sont désormais choses faites, j'assimile encore cette avancée démocratique à l'action soutenue du mouvement "Changeons !", qui démontre ainsi que même sans charge officielle, il a déjà la capacité de faire changer les choses.

Continuer de nous suivre, de nous soutenir, nous avons des idées, des projets, pour vous, pour la Ville, et nous entendons, évidemment, les mener à bien.

Et maintenant, voyons ce Conseil communal du jour, avec la première étape...

Elle compte 23 points en réunion publique, le reste relevant du huis clos. Pas de témoin, pas de caméra à cette seconde étape, la législation ne le permet pas, nous n'avons rien à y redire.

L'ordre du jour n'étant pas copieux, il ne devrait pas nous tenir longtemps présents dans la salle des Mariages, lieu habituel des assemblées des édiles.

J'ai remarqué un peu plus de monde qu'à l'habitude dans le public présent, cela étant vraisemblablement plus par curiosité pour cette histoire de prise de vue, que par strict intérêt politique.

Les membres du conseil arrivent vers 20 h 00 dans le brouhaha habituel, pour que vous compreniez mieux les images de la vidéo, je précise donc que les élus prennent place, la majorité à la droite du Bourgmestre et du Directeur général Monsieur Henri Maillieux, l'opposition à gauche de la première échevine Madame Laurence Jamagne (*Liste du bourgmestre*) et du Président du CPAS, Monsieur Bernard Chariot. Le Mayor officie comme Président de séance.

Suive ainsi dans l'ordre et du côté gauche, le groupe PS, le MR (*Horizon bleu ciel*) et pour refermer le cercle Madame Micheline Têcheur pour le Groupe Écolo. Voilà donc l'ensemble des acteurs en scène, la caméra tourne déjà depuis un bon moment.

Il est maintenant grand temps pour le Bourgmestre Philippe Bontemps d'ouvrir la séance.

Ce sera très bref, plus bref que jamais, et à mon grand étonnement, pas un mot sur la liaison Internet et la présence de Monsieur Fostroy, faisant office d'opérateur cinématographique pour la circonstance.

Ce silence en ayant étonné plus d'un dans l'assistance !

Cette réunion commence par des crépitements de flash des appareils photo des journalistes présents dans les lieux.

Le Mayor salue l'ensemble de l'assistance et demande immédiatement si des remarques sont à formulées en rapport avec le PV de la précédente réunion. Personne n'ayant à en dire, il enchaîne avec les excusés du jour, soit : Véronique Balthazard, Nathalie Cornet et Dominique Durdu, les trois étant de la liste du Bourgmestre.

Il indique ensuite 5 points supplémentaires, 8A, 15A, 24A & 24B introduits dans les délais et le 13A hors délais, mais recevable, car pour information ? Je n'ai pas vraiment compris !

L'ordre du jour est maintenant directement abordé...

Point 1. *Comptes 2017 de la fabrique d'église de DURBUY.*

Le nouvel Échevin des finances, Fabrice Sarlet, liste du Bourgmestre, présente les comptes, et dès après une conversation s'installe entre l'Échevin et Madame Le Bussy, (*Cheffe de file PS*), trop faible au niveau du portage de voix, je n'ai rien entendu, la discussion terminée, le mayeur fait un package des points 2 à 8.

Mais juste avant, Micheline Têcheur pour Ecolo signale qu'elle a deux interventions à faire, le bourgmestre indique qu'il lui donnera la parole avant le huis clos, et les délibérations reprennent.

Point 2. *Atelier Environnement. Remplacement Pol COSSE.*

Monsieur D'Ursel est désigné.

Il sera noté la remarque de Monsieur Paquet, Échevin des travaux, (*liste du Bourgmestre*), que le sortant, Pol Cosse n'est que membre de l'AG et non membre du Conseil d'administration. Le mayeur reprécise, sur base de son dossier, l'activité de Monsieur Cosse et qui était sienne jusqu'alors à l'Atelier environnement.

Point 3. *Atelier Environnement. Remplacement André TASSIGNY.*

Monsieur D'Ursel est désigné.

Point 4. *Agence locale de l'Emploi. Remplacement Maud CHABOTEAU.*

Monsieur Fabrice Sarlet est désigné.

Point 5. *Commission consultative communale des travaux. Remplacement André TASSIGNY.*

Madame Chantal Rasse est désignée.

Monsieur Rock Kersten, pour le PS, intervient pour signaler ce qui lui semble une erreur... Le DG et le mayeur sont ensemble à la réponse, (NDR : *encore une fois, je n'ai rien compris, j'ai tenté de me rabattre sur la vidéo, cela ne m'a pas été profitable.*).

Point 6. *IDELUX. Secteur Durbuy. Remplacement André TASSIGNY.*

Madame Chantal Rasse est désignée (*la fonction reste dans l'actuelle famille MR Horizon Bleu Ciel*).

Point 7. *OCTD. Remplacement Bernadette SCHEVERS.*

À nouveau Monsieur Jean Michel d'Ursel est ici désigné.

Point 8. *VIVALIA. Remplacement André TASSIGNY.*

Ce point est retiré

Point 8A. *AIVE propreté Francis Demoulin est sortant.*

Monsieur Fabrice Sarlet est désigné.

Point 9. *IDELUX. Remplacement Francis DUMOULIN.*

Monsieur Dominique Durdu est désigné.

Point 10. *IDELUX Finances. Remplacement Francis DUMOULIN.*

Monsieur Dominique Durdu est désigné.

Point 11. *IDELUX Projets publics. Remplacement Francis DUMOULIN.*

Monsieur Dominique Durdu est désigné.

Le mayeur demande si des questions sont à formuler, pas de réaction, toutes les nominations sont en principe adoptées.

Point 12. *RCCR. N86. Barvaux. Route de Bomal. Stationnement.*

L'autorisation de stationnement sur le trottoir est adoptée, mais modulée par la contrainte de laisser 1,50 m de libre pour les usagers lents (*piétons, PMR, etc.*). Le bourgmestre a encore précisé que la demande émane des riverains et la juge pertinente.

Point 13. *RCCR. N833. Durbuy. Rue Comte Théodule d'Ursel. Stationnement.*

La proposition d'arrêt et de stationnement est faite par le bourgmestre, il précise encore qu'un arrêt du TEC existe à l'endroit. Madame Laurence Le Bussy intervient pour faire observer que souvent des voitures stationnent à l'endroit cité et qu'il y a un hôtel, elle s'interroge sur la possibilité de créer un "dépose-minute" ou une place réservée pour l'hôtel, tout en précisant que pour l'instant, ils ne sont pas demandeurs. Le Bourgmestre suppose que si une personne s'arrête pour déposer ses valises, la maréchaussée serait tolérante ? Le mayor ne rate pas l'occasion de signaler que durant les travaux très récents à Durbuy, les trottoirs ont été élargis, et c'est une bonne chose... Tout cela ne règle pas le problème, la mesure semble adoptée, bien qu'aucun vote ne soit intervenu (NDR : *qui ne dit mot consent !*)

Point 13A. *Création d'une zone piétonne à Durbuy Vieille Ville.*

Ici, Monsieur Bontemps pointe à nouveau du doigt le stationnement anarchique sur la Place Roi Baudouin, la Place aux Foires et ... Il indique qu'aujourd'hui, les motos sont autorisées à stationner sur les trottoirs, pour autant que les motards laissent de la place pour les piétons. Néanmoins, sur une proposition de la RW, une solution légale d'interdiction de stationnement sur les trottoirs doit être envisagée, d'autant qu'un réaménagement en zone piétonne de la Place Roi Baudouin est prévu sous trois ans. Il propose donc l'installation d'une signalisation spécifique marquant l'interdiction de stationnement sur les trottoirs. Laurence Le Bussy rappelle que les motos à Durbuy sont un centre d'intérêt pour les touristes qui admirent la majorité des engins, elle prône un aménagement particulier pour des occasions spéciales (*expo, concentrations, etc...*). Monsieur Bontemps lui répond que le Collège planche déjà sur la chose, qu'il est saisi de 3 demandes spécifiques, qu'une taxe d'occupation sera instaurée, on a entendu 5, 8 et 10 euros... Madame Le Bussy aimerait qu'une mention "sauf autorisation" soit ajoutée à la délibération d'interdiction de stationner, le mayor se montre dubitatif et demande si d'autres questions attendent ? Sans réponse, il embraye sur la suite de l'ODJ. (NDR : *La DH a consacré un article aux motos : <https://goo.gl/Po249T>*)

Point 14. *Régie Foncière. Achat camionnette. Cahier spécial des charges et marché.*

Des garages sont consultés, une nouvelle camionnette destinée à la maçonnerie sera acquise, encore une fois, aucun vote n'est intervenu.

Point 15. *Plan communal de Développement rural. Rapport annuel.*

Le mayor, après avoir sollicité d'éventuelles remarques du Conseil qui ne sont jamais venues, a donc entériné le rapport.

Point 15A. Construction de la maison de Warre, ouverture prochaine des soumissions pour la salle de Villers, le dossier travaux à Izier et d'autres dossiers dont la Place du Marché, de la Place Roi Baudouin et des travaux à l'entrée paroissiale de Wéris.

Point 16. *Acquisition machine à tarmac. Cahier spécial des charges.*

Est retiré

Point 17. *Aménagement de cheminements pédestres et de parkings sécurisés à Durbuy Vieille Ville. Devis SWDE.*

L'Echevin Freddy Paquet prend la parole, et indique qu'une prise d'eau est nécessaire pour faciliter l'entretien, mais la SWDE doit installer une conduite pour l'alimenter. Le devis se chiffre à un peu plus de 8.100 euros. Madame Le Bussy souhaite savoir si ce chantier est jumelé avec un autre qui a fait récemment débat au Conseil, l'Echevin Paquet n'en est pas certain. Le bourgmestre demande une fois encore si une autre question est en attente, pas de réponse, le point suivant est alors abordé.

Point 18. *Modification partielle du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique à Barvaux (Jastrée). Avis.*

L'Echevin des travaux à nouveau, précise que "La Jastrée" était en zone d'assainissement autonome et ce qui est envisagé est un changement notable en raccordant le domaine au réseau d'égouttage public existant, ajoutant que ce serait, selon lui, une bonne chose pour tout le monde.

Madame Le Bussy, intervient à nouveau en indiquant que ce dossier remonte à 2011 et que c'est seulement maintenant que l'on se soucie de cette problématique ? Pour couper court, l'Échevin des travaux précise que les frais seront totalement à charge du propriétaire, la commune n'intervenant pour rien, sinon l'approbation. Aucune autre remarque n'est formulée, on en déduit qu'il s'agit d'une affaire entendue.

Point 19. *Cahier spécial des charges auteur de projet Eglise de Wéris.*

Un dossier bien compliqué qui remonte manifestement en 2015, mais la personne désignée à l'époque pour l'établissement du cahier des charges étant décédée, une autre firme a été désignée, le département du Patrimoine est entré dans le dossier pour apporter son expertise à la restauration de l'église, l'entreprise chargée d'élaborer le cahier des charges a choisi de se désister, et il faut donc en redessiner une autre pour la troisième fois ! La construction religieuse souffre d'humidité ascensionnelle, il faut régler le problème, installer des chenaux, et refaire l'installation électrique, un autre dossier devra être ouvert pour une restauration des vitraux, etc., ces travaux seront réalisés par un artiste local. L'Échevin Freddy Paquet, confiera encore que ce ne sera pas du luxe de refaire cette église, il indique même se faire réprimander par son épouse sur l'état de l'édifice lorsqu'ils vont à messe le dimanche. On apprendra encore qu'avant la fusion des communes, son père, mayor de Wéris, avait déjà tenté de faire poser des chenaux, sans succès, voilà donc plus de 40 ans ! À ce moment, le conseiller Jean-Marie Mottet (Liste du Bourgmestre) signale que l'on pourrait dire la même chose de l'église de Durbuy, le mayor et Madame Le Bussy interviennent sans qu'il ne soit possible de comprendre le moindre mot. Ce qui ressort en tous cas, c'est l'accord unanime sur les dégâts que l'humidité ascensionnelle peut causer.

Point 20. *Panneaux photovoltaïques. École Bomal. Cahier spécial des charges adapté.*

Madame Laurence Jamagne, première Echevine, prend la parole et rappelle que la commune est engagée dans la réduction des gaz à effet de serre (*Convention des maires*), elle reprecise que Durbuy a adopté un plan d'action pour la mise en place de l'énergie durable, notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale de Bomal s/O, (NDR : *Sujet déjà débattu lors de précédents Conseils*), cette transformation se fait par ailleurs avec l'étroite collaboration du GAL (Groupe d'Action Locale a.s.b.l.) qui déploiera à terme des animations pédagogiques pour sensibiliser les enfants à l'énergie, entre autres l'énergie propre. L'Échevine sollicite donc l'adoption du "*cahier spécial des charges adapté*", ce qui permettra d'accélérer les travaux et la mise en place des activités éducatives ! On entend discrètement Madame Micheline Têcheur juger qu'il s'agit d'une très bonne chose. Et sur ce constat, le mayor se dirige vers le point suivant...

Point 21. *Plan de cohésion sociale. Rapport financier 2017. Approbation.*

L'Echevine Cécile Colin (Liste du Bourgmestre) est maintenant à la manœuvre, elle indique que le rapport est succinct, elle souhaite savoir s'il y a des questions en ajoutant qu'il n'y aura pas de rapport d'activité en 2018, car le PCS est en phase d'évaluation, le rapport de cette appréciation doit être rentré en juin, suivra 2019 pour la rentrée des projets 2020/2025. Aucune intervention n'est à remarquer, le Président de séance, Monsieur Philippe Bontemps, ouvre donc le point 22 à la délibération.

Point 22. *Plan de cohésion sociale. Provision de trésorerie pour les activités récurrentes.*

600 euros sont demandés, somme destinée aux petits achats du quotidien, Madame Le Bussy intervient avec une question constat, le DG lui répond, mais comme je n'ai encore rien compris, je n'en parle pas davantage, sauf pour dire que le montant demandé sera bien affecté.

Point 23. *Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale. Communication.*

Le Bourgmestre rappelle les dispositions légales en la matière, Madame Le Bussy cite l'AWIP - Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées : <http://www.awiph.be/>

Et c'est ainsi que les délibérations en séance publique se clôturent.

Mais souvenez-vous, Le Groupe Ecolo doit encore intervenir hors du contexte de l'ODJ, le mayor l'avait promis, il donne donc la parole à Madame Têcheur pour ses deux interventions annoncées en début de réunion.

On l'écoute...

Après avoir visité le “Réseau Chaleur” de Hotton (NDR : *info sur ce lien* <https://goo.gl/Sxa7Ri>) elle se demande ce que fait la commune des rebus de bois non vendus ? Elle ajoute que dans le projet chaudière à bois, le bois communal devait être utilisé, mais il semble que cela passe par marché ? D’où la question initiale. Monsieur Bontemps répond que la vente de bois sous la forme d’enchère, ouverte aussi aux particuliers, est organisée chaque année, ce qui est récupéré le long des routes suite à l’entretien, est plutôt marginal, et non-rentable. La cause en est que pour utiliser le bois dont dispose la commune, l’investissement est très important (*tracteur, hangar, engagement d’ouvriers, etc...*). L’Échevin des travaux abonde dans l’analyse mayorale, il pense que l’exploitation de notre bois pour un usage communal doit être associée avec une station de bio-méthanisation, qui pourrait servir pour le séchage des pellets produits par la commune, mais en bref, il est convaincu de la non-rentabilité de la production de bois de chauffe ou plaquettes et pellets par la Ville. Madame Têcheur, semble désapprouver.

Pour finir de convaincre et de rallier l’auditoire et particulièrement la représentante écologique à son point de vue, Monsieur Paquet, très logiquement insiste sur l’inconfort d’une station de bio-méthanisation, il faut que l’installation ne perturbe pas le sens olfactif des habitants (NDR : *Évidemment, le lisier et le fumier ne sont pas labellisés n° 5 de Chanel*). Faire tourner une telle station uniquement avec les tontes de pelouses, cela ne fonctionnera pas, d’autre part, en disposant des installations éloignées du centre de Barvaux ou Durbuy, il n’y aura pas l’usage de la capacité d’énergie produite. Madame Micheline Têcheur convient que diverses choses sont à mettre au point, elle remercie Monsieur Paquet pour son éclairage pertinent sur le sujet et semble maintenant convaincue.

Elle embraye sur sa seconde question, elle concerne l’opération initiée par le Ministre wallon Carlo Di Antonio et nommée : “Wallonie propre” <https://goo.gl/H2vdZR> et à laquelle Ecolo a participé comme bien d’autres formations politiques d’ailleurs, mais aussi des habitants de l’entité dans une démarche uniquement citoyenne.

Madame Têcheur remarque qu’ils ont été confrontés à un souci lors du nettoyage, par des encombrants de toutes natures et abandonnés dans divers lieux de la commune, et particulièrement à Bomal s/O, à hauteur approximative de la Ferme Houart ! Selon l’organisateur “Wallonie propre” contacté par Ecolo, il s’agit là de la responsabilité de la commune de procéder ou faire procéder à l’enlèvement des encombrants, après un coup de fil à l’Administration communal, la réponse était négative, cela ne relève pas de la responsabilité de la Ville ! Pour trouver une solution, l’Atelier environnement a été contacté, il a été répondu que ce type de ramassage était payant ! Mais qu’il était possible que les objets soient conduits au parc à conteneur par l’appelant et par ses propres moyens ! Monsieur Paquet s’offusque de la réponse de l’Atelier environnement, il ajoute que cela relève de leurs diverses missions et qu’il allait dès le lendemain tirer les choses au clair avec ce département propreté de la commune.

La question légitime de Madame Têcheur, est donc : que faire dans ce type de situation et particulièrement dans le cadre d’une opération chapeautée par la Région wallonne ?

Monsieur Paquet, Échevin des travaux indique qu’il faut requérir l’Atelier environnement. Il ajoute qu’il a été agréablement surpris par le succès de cette édition 2018, déplorant qu’une initiative communale d’il y a deux ou trois ans n’eût rassemblé que quelques rares volontaires.

Il ajoute qu’il est prévu avec l’Echevine Véronique Balthazard, d’organiser de concert avec le Conseil communal des jeunes, une journée propreté le mercredi 25 avril à 13 h 30 ou 14 h 00 jusque 17 h 00, cela a été décidé très récemment (NDR : Info 086/21.98.11 *demande le Service des travaux.*) Monsieur Jean-Marie Carrier estime pour sa part que ce type d’opération nécessite une communication à minima avec l’Atelier environnement. Laurence Le Bussy intervient à son tour pour indiquer que son groupe avait organisé avec des jeunes un nettoyage des berges de l’Ourthe, en impliquant, en collaboration, les exploitants de kayaks qui ont mis à disposition des raftings, etc., etc.

On apprendra que Monsieur Paquet est aquaphobe, mais cela ne fait pas avancer le schmilblick, il y a toujours autant de déchets jetés sur le domaine public, les parcs, la voirie, les bois, les cours d’eau...

La conclusion reviendra à Madame Têcheur qui affirme, à raison, que quelques jours après le nettoyage, on peut recommencer !

(NDR : *Il ne faudrait pas que ce type d’action propreté ne soit accaparé par un groupe pour en faire de la récupération politique, la propreté, c’est l’affaire de toutes et tous, sans distinctions aucunes.*)

Le Bourgmestre clôture les débats en rappelant que chaque jour l'Atelier environnement est sur la brèche.

Monsieur Bontemps indique que le huis clos va débiter, sans plus...

On a compris (*le public*) qu'il fallait plier bagage.

A l'exception de l'introduction mayorale qui était on ne peut plus brève, ce conseil n'a pas été d'une saveur différente des précédents, malgré la caméra (NDR : *article Sud Info* : <https://goo.gl/sKZg98>) mise en service presque dans le secret, et qui ne semble avoir importuné personne, ceci est à souligner.

Les intervenants sont systématiquement les mêmes, les dossiers des points de l'ordre du jour ont déjà été consultés et largement débattus dans les réunions préparatoires, in fine, les délibérations n'en porte que le nom, tout ayant déjà été réglé en pré-conseil.

Le public quitte la salle de réunion, en bon ordre, certain(es) reviendront le 25 avril pour la prochaine séance, il ne fait évidemment aucun doute que le mouvement "Changeons !" Sera prêts à filmer dans le cas où la commune "oublierait" de s'en charger.

L'acoustique de la salle est déplorable, je m'en plains régulièrement, et à cela s'ajoute la mauvaise qualité du son de la vidéo conséquente d'un équipement probablement trop peu performant. J'espère que cela s'améliorera rapidement, nous devons être indulgents, il s'agit d'une première pour Durbuy, et tout porte à croire, des échos entendus, que c'est déjà un succès, même si la capture du son doit être améliorée.

Avant de vous rendre à vos occupations, et comme à l'habitude, il me reste à vous faire part des impressions de Marc Blasband, Président de SOS-Durbuy sur ce Conseil communal de mars 2018, les voici, extraites de son courriel m'adressé le 7 avril...

Cher Alain,

Trois points ont attiré mon attention:

Les motos. Tout ce bruit il y a deux ans pour revenir à la situation de départ. Ou je me trompe ou le bourgmestre a fait une connerie à l'époque, mais évidemment refuse de le reconnaître.

Le plan de cohésion sociale. D'après ton rapport, il est clair que c'est le cadet des soucis de cette majorité. D'après les budgets et les absences des échevins aux réunions aussi.

Propreté (jamais deux sans trois). Les saletés que j'observe sont le fait de touristes et non de locaux, quoi qu'en ait écrit le mayor. L'imbroglie avec les diverses instances de la commune montre à nouveau la désinvolture avec laquelle l'administration communale gère cet aspect de notre vie commune.

Amitiés

Marc Blasband.

On se retrouve bien vite,

Merci de m'avoir lu.

Rédacteur :



Alain ROPPE.

Ce compte-rendu non-officiel n'est nullement exhaustif des débats.

N'oubliez pas qu'il vous est toujours possible de vous adresser à l'Administration communale pour obtenir des informations complémentaires ou des extraits de PV.

Vous avez également maintenant la possibilité de consulter la vidéo contenant la totalité des débats de la séance.

Sur le site de la commune : <http://www.vivre.durbuy.be/seances>

Sur notre plateforme d'hébergement : <https://goo.gl/M8bQD2>

Désormais, les délibérations sont également publiées en ligne : <http://www.vivre.durbuy.be/article3124>

Durbuy, le 19 mars 2018.



Basse Cour 13
6940 BARVAUX S/O

Tél. : 086/21.98.11 Fax : 086.21.98.38

est invité pour la première fois à assister à la réunion du Conseil Communal du **mercredi 28 mars 2018 à vingt heures.**

Par le Collège,

Le Directeur général,

Henri MAILLEUX

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

ORDRE DU JOUR

1. Comptes 2017 de la fabrique d'église de DURBUY.
2. Atelier Environnement. Remplacement Pol COSSE.
3. Atelier Environnement. Remplacement André TASSIGNY.
4. Agence locale de l'Emploi. Remplacement Maud CHABOTEAU.
5. Commission consultative communale des travaux. Remplacement André TASSIGNY.
6. IDELUX. Secteur Durbuy. Remplacement André TASSIGNY.
7. OCTD. Remplacement Bernadette SCHEVERS.
8. VIVALIA. Remplacement André TASSIGNY.
9. IDELUX. Remplacement Francis DUMOULIN.
10. IDELUX Finances. Remplacement Francis DUMOULIN.
11. IDELUX Projets publics. Remplacement Francis DUMOULIN.
12. RCCR. N86. Barvaux. Route de Bomal. Stationnement.
13. RCCR. N833. Durbuy. Rue Comte Théodule d'Ursel. Stationnement.
14. Régie Foncière. Achat camionnette. Cahier spécial des charges et marché.
15. Plan communal de Développement rural. Rapport annuel.
16. Acquisition machine à tarmac. Cahier spécial des charges.
17. Aménagement de cheminements pédestres et de parkings sécurisés à Durbuy Vieille Ville. Devis SWDE.
18. Modification partielle du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique à Barvaux (Jastrée). Avis.
19. Cahier spécial des charges auteur de projet Eglise de Wéris.
20. Panneaux photovoltaïques. Ecole Bomal. Cahier spécial des charges adapté.
21. Plan de cohésion sociale. Rapport financier 2017. Approbation.
22. Plan de cohésion sociale. Provision de trésorerie pour les activités récurrentes.
23. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale. Communication.
24. Personnel communal. Démission pour pension de retraite : Marylise PAQUAY.
25. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de vingt périodes en remplacement d'Angèle LEMAIRE : Clarisse ALI HAMED.

26. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de deux périodes en remplacement de Delphine LECART : Clarisse ALI HAMED.
27. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de seize périodes en remplacement de Delphine LECART : Clarisse ALI HAMED.
28. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison d'une période en remplacement d'Amélie NOEL : Clarisse ALI HAMED.
29. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de cinq périodes en remplacement d'Amélie NOEL : Clarisse ALI HAMED.
30. PE. Désignation d'un maître de morale à raison d'une période en remplacement de Marie PEPINSTER : Clarisse ALI HAMED.
31. PE. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté à raison de deux périodes en remplacement de Marie PEPINSTER : Clarisse ALI HAMED.
32. PE. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté à raison de deux périodes en remplacement de Marie PEPINSTER : Clarisse ALI HAMED.
33. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de quatre périodes en remplacement de Vanessa MOINEAU : Justine BODSON.
34. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de huit périodes en remplacement de Vanessa MOINEAU : Justine BODSON.
35. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de cinq périodes en remplacement d'Isabelle LAIXHAY : Illana COLAS.
36. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de deux périodes en remplacement d'Isabelle LAIXHAY : Stéphanie CRAHAY.
37. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de vingt périodes en remplacement d'Annick DUBOISDENGHIEN : Alexia DOCQUIER.
38. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de treize périodes en remplacement de Soline LEJEUNE : Madelyne DOSSOGNE.
39. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de quatre périodes en remplacement de Laurie DE COPPIN DE GRINCHAMPS : Clémence DUBUISSON.
40. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de trois périodes en remplacement d'Isabelle LAIXHAY : Clémence DUBUISSON.
41. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de trois périodes en remplacement d'Anne WYEME : Clémence DUBUISSON.
42. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de cinq périodes en remplacement d'Amélie NOEL : Marine LECLERE.
43. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de onze périodes en remplacement d'Amélie NOEL : Marine LECLERE.
44. PE. Désignation d'un instituteur primaire à raison de huit périodes en remplacement d'Isabelle LAIXHAY : Nicolas MARION.
45. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de neuf périodes en remplacement de Vanessa MOINEAU : Sandy MICHEL.
46. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de trois périodes en remplacement de Delphine LECART : Audrey MISSELYN.
47. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de neuf périodes : Amélie NOËL.
48. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de vingt-et-une périodes en remplacement d'Audrey DE LEY : Marie PEPINSTER.
49. PE. Désignation d'un instituteur primaire à raison de deux périodes en remplacement d'Isabelle LAIXHAY : Jonathan PONSARD.
50. PE. Désignation d'un instituteur primaire à raison de huit périodes en remplacement d'Anne WYEME : Jonathan PONSARD.

51. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de huit périodes en remplacement de Soline LEJEUNE :
Rosine SARLET.
52. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de quatre périodes : Aurore TRINE.
53. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de trois périodes en remplacement de Delphine LECART :
Aurore TRINE.
54. PE. Désignation d'une institutrice maternelle à raison de neuf périodes en remplacement d'Amélie NOEL :
Aurore TRINE.
55. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison d'une période en remplacement d'Isabelle LAIXHAY :
Fanny VIATOUR.
56. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de quatre périodes en remplacement d'Anne WYEME :
Fanny VIATOUR.
57. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de quatre périodes en remplacement de Vanessa
MOINEAU : Lauriane ZAVAGNO.
58. PE. Désignation d'une institutrice primaire à raison de huit périodes en remplacement de Vanessa
MOINEAU : Lauriane ZAVAGNO.

SÉANCE PUBLIQUE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

La séance est ouverte à 20 h.

- PRÉSENTS :** M. BONTEMPS, **Bourgmestre-Président** ;
Mme JAMAGNE, M. PAQUET, Mme COLIN, M. SARLET, **Échevins** ;
MM. MOTTET, TASSIGNY, Mme le BUSSY, M. DUMOULIN, Mme RASSE,
MM. CARRIER, BONJEAN, Mme TECHEUR, M. DENIS, Mme TESSELY,
M. KERSTEN, Mme HENTJENS, **Conseillers communaux** ;
MM. CHARIOT, **Président du CPAS**.
MAILLEUX, **Directeur général**.
- EXCUSÉS :** Mme BALTHAZARD, **Échevine**,
Mme CORNET, M. DURDU, **Conseillers communaux** ;
- ABSENT :** M. HENROTTE, **Conseiller communal**.

Le procès-verbal de la séance du **vingt-huit février deux mille dix-huit** a été en vertu de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur, mis à la disposition des Conseillers sept (7) jours francs au moins avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal de ladite séance du **vingt-huit février deux mille dix-huit** n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article 97 de la loi communale codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sous l'article L 1122-24, le Conseil Communal décide à l'unanimité l'inscription des points supplémentaires ci-après à l'ordre du jour de la présente séance :

- 8A. AIVE Valorisation et Propreté. Remplacement Francis Dumoulin.
- 13A. RCCR. Création de nouvelles zones piétonnes à Durbuy.
- 15A. UREBA. Remplacement des châssis de l'ancien Hôtel de Ville. Financement alternatif. Convention.
- 24A. Action en justice. Expropriation d'Ursel à Durbuy.
- 24B. Action en justice. Propos diffamatoires.

Les points suivants sont retirés :

- 8. AIVE. Remplacement André TASSIGNY.
- 16. Acquisition machine à tarmac. Cahier spécial des charges.

Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.

1. Comptes 2017 de la fabrique d'église de DURBUY.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

le compte de l'exercice **2017** de la Fabrique d'église de DURBUY qui se clôture comme suit :

Recettes :	16.693,57 €
Dépenses :	10.102,65 €
Boni :	6.590,92 €

2. Atelier Environnement. Remplacement Paul COSSE.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 27 du 16 janvier 2013 désignant M. Paul COSSE en qualité de représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'Atelier Environnement jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à M. Jean-Michel d'Ursel, Rue Comte Théodule d'Ursel 2 à 6940 DURBUY pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'Atelier Environnement jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de M. Paul COSSE.

3. Atelier Environnement. Remplacement André TASSIGNY.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 27 du 16 janvier 2013 désignant M. André TASSIGNY en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Atelier Environnement jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à M. Paul COSSE, Rue des Aguesses 69 à 6940 DURBUY pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Atelier Environnement jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de M. André TASSIGNY.

4. Agence Locale de l'Emploi. Remplacement Maud CHABOTEAU.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 25 du 16 janvier 2013 désignant Mme Maud CHABOTEAU en qualité de représentante de la Commune au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Emploi jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à M. Fabrice OLIVIER, Voie de Forte Terre 1 à 6941 DURBUY pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Emploi jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de Mme Maud CHABOTEAU.

5. Commission consultative communale des travaux. Remplacement André TASSIGNY.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 3 du 19 mars 2013 désignant M. André TASSIGNY en qualité de représentant de la Commune à la Commission consultative communale des travaux jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à Mme Chantal RASSE, Rochettes Grandes 16 à 6941 DURBUY pour représenter la commune à la Commission consultative communale des travaux jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de M. André TASSIGNY.

6. IDELUX - Secteur Durbuy. Remplacement André TASSIGNY.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 45 du 19 mars 2013 désignant M. André TASSIGNY en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale d'IDELUX - Secteur Durbuy jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à Mme Chantal RASSE, Rochettes Grandes 16 à 6941 DURBUY pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'IDELUX – Secteur DURBUY jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de M. André TASSIGNY.

7. OCTD. Remplacement Bernadette SCHEVERS.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 57 du 16 janvier 2013 désignant Mme Bernadette SCHEVERS en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'OCTD jusqu'à la fin de la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

de donner mandat à M. Jean-Michel d'Ursel, Rue Comte Théodule d'Ursel 2 à 6940 DURBUY pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'OCTD jusqu'à la fin de la présente législature, en lieu et place de Mme Bernadette SCHEVERS.

8A. Conseil de secteur AIVE Valorisation et Propreté. Remplacement Francis DUMOULIN.

Le Conseil communal,

Attendu que M. Francis DUMOULIN assurait, en sa qualité d'Echevin, la représentation de la Commune au sein du Conseil de secteur de l'AIVE Valorisation et Propreté ;

Vu sa démission en tant qu'Echevin actée au Conseil communal du 28 février 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer ;

DÉCIDE, à l'unanimité de donner mandat à

M. Fabrice SARLET, Echevin, pour représenter la Commune aux réunions du Conseil de Secteur de l'AIVE Valorisation et Propreté jusqu'au renouvellement général des conseils communaux.

8. AIVE. Remplacement André TASSIGNY.

Point retiré.

9. IDELUX. Remplacement Francis DUMOULIN.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 11 du 28 février 2018 désignant M. Fabrice SARLET, en remplacement de M. Francis DUMOULIN, en qualité de représentant communal aux assemblées générales et d'Idélux ;

Vu que M. Fabrice SARLET faisait déjà partie de l'intercommunale considérée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer M. Francis DUMOULIN ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ANNULE

la délibération N° 11 du 28 février 2018.

DÉCIDE

de donner mandat à M. Dominique DURDU, Rue de Givet 3 à 6940 PETITHAN pour représenter la commune aux assemblées générales d'Idélux jusqu'à la fin de la législature, en lieu et place de M. Francis DUMOULIN, démissionnaire.

10. IDELUX Finances. Remplacement Francis DUMOULIN.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 12 du 28 février 2018 désignant M. Fabrice SARLET, en remplacement de M. Francis DUMOULIN en qualité de représentant communal aux assemblées générales et d'Idélux Finances ;

Vu que M. Fabrice SARLET faisait déjà partie de l'intercommunale considérée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer M. Francis DUMOULIN ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ANNULE

la délibération N° 12 du 28 février 2018.

DÉCIDE

de donner mandat à M. Dominique DURDU, Rue de Givet 3 à 6940 PETITHAN pour représenter la commune aux assemblées générales d'Idélux Finances jusqu'à la fin de la législature, en lieu et place de M. Francis DUMOULIN, démissionnaire.

11. IDELUX Projets publics. Remplacement Francis DUMOULIN.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 13 du 28 février 2018 désignant M. Fabrice SARLET en remplacement de M. Francis DUMOULIN en qualité de représentant communal aux assemblées générales et d'Idélux Projets publics ;

Vu que M. Fabrice SARLET faisait déjà partie de l'intercommunale considérée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer M. Francis DUMOULIN ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ANNULE

la délibération N° 12 du 28 février 2018.

DÉCIDE

de donner mandat à M. Dominique DURDU, Rue de Givet 3 à 6940 PETITHAN pour représenter la commune aux assemblées générales d'Idélux Projets Publics jusqu'à la fin de la législature, en lieu et place de M. Francis DUMOULIN, démissionnaire.

12. RCCR. N86. Barvaux. Route de Bomal. Stationnement entre les immeubles 5 à 9.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu le stationnement de véhicules à Barvaux, route de Bomal, sur la chaussée (RN86), entre les immeubles n°11 et n°5 (le stationnement est interdit en aval du n°5 par un marquage jaune discontinu, et en amont de l'immeuble n°11 par une ligne blanche continue) ;

Considérant que les véhicules ainsi stationnés en chaussée sont parfois accrochés par les véhicules qui viennent de Bomal, à grande vitesse (accrochage des rétroviseurs) ;

Vu la possibilité matérielle de stationner partiellement sur l'accotement, tout en maintenant une largeur libre de 1,50 mètres pour les piétons ;

Considérant, toutefois, que le stationnement devant l'immeuble n°11 est dangereux car en sortie de virage ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale (RN86) ;

Vu l'avis du Directeur des Ponts et Chaussées de la DGO1-32 à Arlon ;

ARRÊTE

Article 1. Route de Bomal (RN 86) à Barvaux s/O, devant les immeubles n°5 à n°9, le stationnement est autorisé en partie sur l'accotement.

Article 2. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f, complétés des additionnels blancs à flèche noire prévus par l'article 70.2.2 du RGPCR, ainsi que par un marquage au sol de l'espace de stationnement destiné à maintenir libre pour les piétons une bande d'une largeur de 1,50 mètres.

Article 3. Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Transports, de la Mobilité et des Travaux publics.

13A. RCCR. Création de nouvelles zones piétonnes à Durbuy.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures, *notamment l'article 22 sexies* ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de réserver aux piétons, de façon effective, les espaces aménagés à cette fin, à Durbuy Vieille Ville, Parc Roi Baudouin, Place aux Foires et esplanade de l'anticlinal ;

Considérant que les mesures de circulation actuelle ne permettent pas de garantir cet usage exclusif ;

Qu'il convient donc d'adapter la situation de droit et de fait aux objectifs actuellement poursuivis ;

Revu sa délibération n°13 du 18 juin 1996 réglementant la circulation dans les vieilles rues de Durbuy, déjà réservées aux piétons : rue A. Eloy, rue J.de Bohème, rue de la Prévôté, rue des Récollectines, rue Daufresne-de-la Chevalerie ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

DÉCIDE

Art.1. §1.A Durbuy Vieille Ville, des nouvelles zones piétonnes sont définies comme suit :

° Parc Roi Baudouin:

-entre le kiosque et la berge de l'Ourthe, jusque et y compris sur la longueur de l'arrière de l'établissement « le Sanglier des Ardennes,

°Place aux Foires :

-entre l'immeuble n°25 et le carrefour avec la rue Jean de Bohème, sur l'espace surélevé aménagé devant les établissements commerciaux ;

-entre l'immeuble n°4 et l'immeuble n°15, sur l'espace surélevé aménagé devant les établissements commerciaux,

° Esplanade de l'anticlinal :

-sur l'espace aménagé le long des murs d'enceinte de la Ville ;

§2.Dans ces zones piétonnes, l'accès est interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes et à l'exception des fournisseurs qui peuvent y accéder entre 06 :00 h et 11 :00 h,

§3.Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F103 et F105, avec indication des heures autorisées pour le chargement et le déchargement, ainsi que du vélo ;

Art.2. §1.L'arrêt et le stationnement sont interdits le long du plan d'eau de l'anticlinal.

§2.Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3, complétés des flèches de début et de fin de réglementation, flèche noire sur fond blanc.

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

13. RCCR. N833. Durbuy. Rue Comte d'Ursel. Stationnement interdit entre le n°47 et le n°41.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu le stationnement de véhicules à Durbuy, rue Comte d'Ursel, entre l'entrée de l'immeuble n°47 et l'immeuble 41, au coin de la Neuve Voie, stationnement qui devient gênant lorsque deux véhicules doivent se croiser ;

Vu l'arrêt de bus implanté juste en aval de l'entrée de la propriété n°47, soit à hauteur de cette zone de stationnement latéral actuel ;

Considérant qu'il serait judicieux de procéder aux aménagements suivants :

1) interdire l'arrêt et le stationnement dans cette zone,

2) prolonger d'un quai de chargement/déchargement le trottoir existant en amont, de façon à améliorer la sécurité des piétons ;

Considérant que, dans un premier temps, l'interdiction d'arrêt et de stationnement améliorerait déjà la fluidité de la circulation en chaussée ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale (RN86) ;

Vu l'avis du Directeur des Ponts et Chaussées de la DGO1-32 à Arlon ;

ARRÊTE

Article 1. Rue Comte d'Ursel, à Durbuy (RN833), l'arrêt et le stationnement sont interdits entre l'entrée de la propriété n°47 et l'immeuble n°41 (marquant le coin, donc le carrefour, avec la Neuve Voie).

Article 2. La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3, complété d'un additionnel blanc à flèche noire vers le haut prévu par l'article 70.2.2 du RGPCR.

Article 3. Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Transports, de la Mobilité et des Travaux publics.

14. REGIE FONCIERE. Achat d'une camionnette à benne basculante. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 2/261.1/camion.maçon/mlp relatif au marché "achat d'une camionnette à benne basculante" établi par la Ville de Durbuy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Régie Foncière ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/03/2018, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2/261.1/camion.maçon/mlp et le montant estimé du marché "achat d'une camionnette à benne basculante", établis par la Ville de Durbuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Régie Foncière.

15A. Prêt CRAC – UREBA. Convention de financement.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de remplacement des châssis de l'ancien hôtel de Ville à Barvaux s/O. d'un montant maximal subsidié de 48.580,55 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 13 juin 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux attribuant une subvention pour le projet d'investissement de remplacement des châssis de l'ancien hôtel de Ville d'un montant maximal subsidié de 48.580,55 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

DÉCIDE à l'unanimité

de solliciter un prêt d'un montant de 48.580,55 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 ;

approuve les termes de la convention ci-annexée ;

mandate Monsieur Bontemps, Bourgmestre et Monsieur Mailleux, Directeur général, pour signer ladite convention.

15. PCDR. Rapport annuel.

Le Conseil communal,

Vu le rapport annuel 2017 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018 de la Commission consultative de Développement rural approuvant ce rapport ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

le rapport annuel 2017 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural.

16. Acquisition machine à tarmac. Cahier spécial des charges.

Point retiré.

**17. Aménagement de cheminements pédestres et d'un espace de stationnement sécurisé. SWDE.
Devis.**

Le Conseil communal,

Vu la décision n°34 du Conseil Communal du 30 octobre 2017 approuvant les conditions du marché pour l'aménagement de cheminements pédestres et d'un espace de stationnement sécurisé ;

Considérant que ce dossier inclut un chapitre relatif à l'aménagement de l'espace poubelle situé à l'extrémité de la zone de parcage et dépourvue d'un réseau de distribution en eau ;

Considérant la nécessité de réaliser une extension de la conduite d'eau afin d'alimenter ce parc à conteneurs en vue de son entretien ;

Considérant que les tranchées seront mises à disposition des impétrants dans le cadre de ce chantier ;

Considérant que l'entreprise ROBERTY de Manhay, adjudicataire des travaux, est agréée par la SWDE ;

Vu le devis n°18-048 Phase 1 reçu le 13 mars 2018 de la SWDE concernant ces travaux d'extension de conduite au montant de 8.028,68 € hors T.V.A ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

APPROUVE

au montant de huit mille vingt-huit euros soixante-huit (8.028,68 €) hors T.V.A, le devis n°18-048 Phase 1 reçu le 13 mars 2018 de la SWDE, relatifs aux travaux d'extension du réseau de distribution.

18. Projet de modification du PASH n°2018/01-DH Meuse. Modification 10.36 : sous bassin de l'Ourthe- Domaine de la Jastrée. Avis.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification du PASH n°2018/01-DH Meuse présenté le 7 mars 2018 par la SPGE sous les références S-01669-180226, comportant, pour le territoire de Durbuy, la modification n°10.36 relative à l'inscription en zone d'assainissement autonome du domaine de la Jastrée, à Barvaux ;

Vu l'avis rendu par l'AIVE, par son Conseil d'administration réuni en séance le 08 juillet 2011;

Considérant que le domaine de la Jastrée, qui n'est aujourd'hui plus occupé par la Croix Rouge, restera un complexe d'une capacité de 100 EH ; qu'il reste donc opportun de permettre un raccordement à l'égout existant en amont plutôt que de procéder au placement d'une nouvelle

station d'épuration privée, pour des raisons évidentes de protection de l'environnement, et des eaux souterraines en particulier, dans le cas présent ;

Vu le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement accompagnant le projet de la SPGE, concluant à l'effet positif du projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de l'Eau ;

EMET

un avis favorable sur le projet de modification partielle du PASH n°2018/1-DH Meuse en ce qui concerne la modification n°10.36 : « Domaine de la Jastrée » à Barvaux.

19. Restauration de l'église de Wéris. Nouvel auteur de projet. Cahier des charges et marché.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération n°14 du 29 juin 2015 relative au cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet qui reprendrait la mission de feu Jacques Constant, pour la restauration de l'église de Wéris ;

Vu la désignation du bureau SIA pour cette mission, en résultat de l'exécution de ce marché de services ;

Considérant que le contenu de la mission a dû évoluer en fonction des remarques émises par le Département du Patrimoine de la DGO4 ;

Considérant que, suite à ces modifications de mission, le bureau SIA s'est désisté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à un nouveau de marché de services pour la désignation d'un nouvel auteur de projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1, 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

APPROUVE

le cahier spécial des charges établi pour ce marché de services,

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de ce marché, selon la procédure négociée sans publication préalable.

20. Panneaux photovoltaïques. Ecole Bomal. Cahier spécial des charges adapté.

Le Conseil communal,

Vu sa décision n°31 du 28 février 2018 approuvant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un tiers investisseur chargé de l'étude, la fourniture et le placement de l'exploitation d'une installation solaire photovoltaïque pour la ville de Durbuy à l'école de Bomal s/O. ;

Considérant que le montant estimé de l'installation s'élève à 32.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable plutôt que par procédure négociée avec publication préalable comme prévu initialement ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un tiers-investisseur chargé de l'étude, la fourniture, du placement et de l'exploitation d'une installation solaire photovoltaïque pour la ville de Durbuy" établi par le Service des travaux ;

Considérant qu'aucun frais d'investissement ne sera pris en charge par le pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges pour "La désignation d'un tiers-investisseur chargé de l'étude, la fourniture, du placement et de l'exploitation d'une installation solaire photovoltaïque pour la ville de Durbuy", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

21. Plan de cohésion sociale. Rapport financier 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

le rapport financier 2017 du Plan de cohésion sociale.

22. Plan de Cohésion sociale. Provision de trésorerie pour les activités récurrentes.

Le Conseil communal,

Revu la délibération N° 4 du Conseil communal du 02 décembre 2008 décidant l'ouverture d'un compte bancaire pour le Plan de Prévention de Proximité et le versement sur ce compte d'une provision d'un montant de 600 € pour faire face au paiement de menues dépenses, au comptant,

pour lesquelles il n'est pas d'usage d'obtenir des factures en raison, notamment, de la modicité des montants ;

Considérant que le Plan de Prévention de Proximité est devenu le P.C.S. (Plan de cohésion sociale) et que le chef de projet est maintenant Mme Fabienne JADOT ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces données ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article 31 §2 ;

DÉCIDE

1. l'ouverture d'un compte bancaire «PCS» chez BELFIUS et le versement sur ce compte d'une provision d'un montant de six cents euros (600 €), afin de faire face aux dépenses précitées ;
2. avec l'accord de Madame Elvire BRABANTS, Directrice financière, de désigner Madame Fabienne JADOT, responsable du projet, en qualité de gestionnaire de cette provision ;
3. de limiter cette provision aux dépenses exigeant un paiement au comptant, c'est-à-dire ne pouvant faire l'objet d'une facture ou note de frais ultérieures, et pour lesquelles il n'est pas matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52 du règlement général de la comptabilité communale du 05 juillet 2007, et pour autant que ces dépenses aient été préalablement admises par un organe de décision ;
4. de prévoir la reconstitution de cette provision au fur et à mesure de la production des mandats de dépenses correspondants, tel que le prévoit l'article 31 § 2 alinéa 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communale.

23. Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'administration communale. Communication.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les CPAS et les associations de services publics ;

Considérant que les administrations publiques doivent employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif ;

Considérant que les administrations publiques doivent établir tous les deux ans, un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le rapport établi ;

PREND CONNAISSANCE

dudit rapport.
